



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antisemitisme

Question écrite n° 2566

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre chargé des relations avec le Parlement sur les propos scandaleux tenus le 2 septembre dernier par M Le Pen à l'encontre du ministre de la fonction publique et des réformes administratives, qui témoignent une fois encore de sa volonté d'effacer des mémoires le génocide hitlerien en se livrant à un odieux calembour qui tourne en dérision l'extermination de millions d'êtres humains et la douleur des survivants. En qualifiant le 23 septembre 1987 les chambres à gaz de « point de détail de l'histoire », cet homme, qui siège à l'Assemblée européenne de Strasbourg aux côtés des néo-fascistes du MSI et de la Phalange espagnole, banalisait déjà le nazisme, insultait les victimes du dernier conflit mondial, réhabilitait l'idéologie meurtrière du III^e Reich. Or, malgré l'indignation unanime suscitée par ses récents propos, certains n'en continuent pas moins à offrir aujourd'hui des alliances électorales au Front national, qui continue de bénéficier d'une inadmissible complaisance dans les médias : les plus hautes autorités de l'État ont décerné à M Le Pen des brevets de respectabilité contribuant ainsi à valoriser ses moindres faits et gestes et à lui permettre d'exalter un faux patriotisme, d'attiser la violence, de proférer mensonges et calomnies, d'inciter aux crimes et à la haine raciale. Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Il tombe sous le coup de la loi de 1972. Si les institutions françaises permettent de le condamner, la justice se doit d'être exemplaire. Il lui demande donc : 1^o de prendre l'initiative, conformément aux lois de la République et à la loi de 1972, de déclencher l'action publique, chaque fois que cette procédure pourra être utilisée ; 2^o de préciser les mesures qu'il entend prendre pour combattre l'austérité, la précarité et le chômage qui constituent le terrain sur lequel se développe l'extrême-droite, en s'attaquant notamment aux privilèges indécents de la fortune et en décidant de mettre en œuvre une politique qui permette enfin de sortir de la crise.

Texte de la réponse

Réponse. - Le garde des sceaux tient à assurer l'honorable parlementaire de sa volonté de combattre fermement toutes les manifestations de racisme et de xénophobie qui tombent sous le coup de la loi pénale, ainsi qu'il l'a d'ailleurs rappelé dans un document intitulé « Orientations pour un service public de la justice » adressé à l'ensemble des magistrats des cours et des tribunaux, le 7 novembre 1988. Ces infractions, qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine, constituent en effet l'un des contentieux sur lequel le ministère public a été invité à faire porter son effort par priorité, en y apportant une attention toujours plus soutenue. Par ailleurs, à l'initiative du Premier ministre, il a été institué au début de l'année 1989 une cellule interministérielle de coordination de la répression des actes de racisme, qui comprend des représentants des ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères et de la défense, et se réunit une fois par mois afin d'assurer le suivi de l'action des ministères concernés en matière de lutte contre le racisme. Cette cellule est notamment en relation étroite, par l'intermédiaire de la commission nationale consultative des droits de l'homme, avec des représentants d'associations antiracistes dont la vigilance en la matière favorisera une efficacité accrue de la répression des actes de racisme et de xénophobie. En ce qui concerne plus particulièrement les propos tenus le 2 septembre 1988 par M Jean-Marie Le Pen, auxquels fait référence l'honorable parlementaire, il a été demandé au procureur de la République de Nanterre de procéder à une enquête afin de rassembler les

elements de preuve de nature a etabli la teneur exacte de ces declarations et des conditions dans lesquelles elles ont ete faites - notamment en placant sous scelles une copie de la bande d'enregistrement televise de la reunion publique ou ces propos ont ete tenus - afin d'etre en mesure d'exercer des poursuites contre M Le Pen si l'immunité dont il beneficiait en tant que parlementaire europeen etait levee. Le Parlement europeen n'a cependant pas encore repondu a la demande de mainlevee dont il a ete saisi.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2566

Rubrique : Racisme

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2575